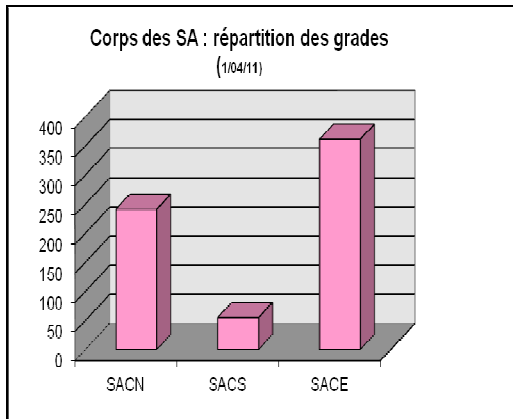


**REUNION SUR LES CRITERES D'AVANCEMENTS ET PROMOTIONS  
DU CORPS DES SECRETAIRES ADMINISTRATIFS**

- 20 septembre 2011 -



**Les Participants :**

Les membres titulaires de la CAP sont invités à une réunion de travail, préparatoire à la CAP de novembre (24/11), sur les critères d'avancement.

Sont présents : pour le SNU (2 sièges), deux titulaires et une suppléante, pour FO (4 sièges), deux titulaires. Du côté de l'administration : M. DEMARCQ (DT MED). M. GAUDOT (DRH BCA), Mme BRUNET (DRH LORRAINE), Mme CANTIN (adjointe au chef de département), Mme DELAIR (gestionnaire du corps des administratifs C) et Mme TILLARD (gestionnaire du corps des SA).

**Le contexte :**

Une note de service en cours de diffusion, sur Intraforêt (11-PF-174) sur le fonctionnement des CAP (qui précisons-le, n'a été votée en CTPC que par les syndicats FO) indique, partie Promotions, que le tableau d'avancement sera désormais ventilé, pour ce qui concerne les B, comme suit :

- 40 % seront proposés par les DT au titre du **GRAND MERITE**
- 50 %, toujours par les DT ou coordinateur Corse Dom, au titre du mérite et de l'expérience professionnelle
- 10 % au niveau national, au titre de l'ancienneté.

**L'objectif affiché dans la note de service est de garantir à chaque fonctionnaire n'ayant pas démérité d'atteindre le dernier grade de son corps avant la fin de sa carrière, la réalité est toute autre.....**

**La discussion :**

Le SNU attire l'attention des représentants de l'Administration sur l'impact des décisions en la matière. Sujet sensible, celles-ci peuvent parfois contribuer à accentuer le malaise des personnels. Nous insistons pour que ce travail soit équitable, objectif et transparent et que la CAP garde tout son rôle.

Le SNU s'est opposé vigoureusement à la notion de **grand mérite** instaurée par la DRH [qui n'existe nulle part ailleurs dans la fonction publique] et qui risque de créer de nouvelles tensions entre les personnels.

**Comment cela va se traduire pour 2012 ?**

Pourront être inscrits **aux tableaux d'avancement**

- ✓ SACS : 18 collègues
- ✓ SACE : 8 collègues

### Pour le « Grand Mérite » (40 %) :

Aucune consigne précise ne sera donnée aux DT sur le grand mérite. Les DT pourront donc proposer qui ils veulent, sans critères ou seuils particuliers.

Le SNU réclame de la clarté, de l'objectivité et des justifications. Pour nous les propositions devront être accompagnées d'un rapport motivé. Nous devons être en mesure d'expliquer aux personnels après la CAP ou de faire connaître les raisons de ce choix prioritaire exprimé par les DT ou coordinateur Corse DOM.

\*\*\*\*\*

### Pour les 50 % au mérite et à l'expérience professionnelle

La même notion floue de mérite sera utilisée, mais un peu plus cadrée. Les discussions, dans lesquelles le SNU a pris toute sa part, ont abouti sur l'arrêt de critères qui sont établis pour aider les DT dans leur classement :

#### □ Passage en SACS :

- au moins 7 ans dans le corps,
- note supérieure ou égale à 25 en tenant compte de la progression de celle-ci
- ancienneté ONF, ancienneté Fonction Publique et âge.

#### □ Passage en SACE :

- au moins 2 ans dans le grade de SACS,
- ancienneté corps (sans seuil)
- âge
- note supérieure ou égale à 25 en tenant compte de la progression de celle-ci

Pour le SNU, la notion d'expérience professionnelle doit être appréciée au regard de l'ancienneté fonction publique mais également de l'âge ce qui a été retenu.

Pour nous l'instauration de seuils (ancienneté corps ou grade selon les cas) va permettre un choix plus équitable qui ne favorisera plus toujours les mêmes au détriment du plus grand nombre.

Concernant le **classement des DT ou coordinateur Corse DOM** : le choix a été fait par les représentants de l'administration de ne pas classer tous les promouvables ; consigne sera donc donnée à toutes les DT pour procéder de la même manière. Nous souhaitons que tous le soient.

Un agent peut également figurer sur la liste des **Non proposés**. Il doit dans ce cas en être informé lors d'un entretien. Nous demandons également qu'un rapport motivé nous soit présenté à la CAP.

### Au titre de l'ancienneté (10 %) : présélectionnés par la DRH, puis soumis aux DT ou coordinateur Corse DOM

Pour les deux grades, devraient être pris en compte :

- Note supérieure ou égale à 25
- Ancienneté fonction publique, ancienneté corps et l'âge

Le SNU a défendu et obtenu la prise en compte de l'âge.

Par contre, pour nous le % fixé à ce titre est insuffisant. Il est en-deçà de ce qui avait été négocié et obtenu par le passé (25 %) avec cette même DRH.

**Au vu du faible nombre de promotions à réaliser, il n'y a plus de quota arrêté par DT ou à la coordination Corse Dom.**

## LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CORPS DE S.A.

**Possibilités 2012 : entre 15 et 20** ; le chiffre nous sera confirmé ultérieurement.

A ce jour, il ne nous a pas été possible de connaître le nombre exact de candidatures. En l'absence de ces éléments, des critères (ou seuils) précis, au regard de la population exactement concernée, n'ont pu être fixés.

Il est proposé que le classement des DT et coordinateur Dom, formalisé par un rapport d'aptitude, s'appuie sur :

- La valeur professionnelle de l'agent, tenant compte du grade détenu (AAP1 et AAP 2 privilégiés), de l'ancienneté fonction publique, et de la moyenne des 3 dernières notes.
- Son aptitude à exercer des missions dévolues à la catégorie supérieure (avec obligation de mobilité géographique ou fonctionnelle)
- Capacité à dérouler une carrière dans le nouveau corps.

Sur ce point, la discussion a essentiellement porté sur l'obligation de mobilité requise par l'administration. Pour le SNU, nous insistons pour un traitement équitable des personnels. On pense qu'il serait préférable de communiquer la liste des postes à pourvoir en même temps que l'appel à candidatures. De même les possibilités de transformations de postes devraient être connues également préalablement et non traitées au cas par cas, à la tête du client.

\*\*\*\*\*

En conclusion, pour l'administration, ces orientations données aux DT ou DR, ne sont qu'une aide à la préparation. Les décisions sont toujours du ressort de la CAP. Nous serons vigilants.

A la demande du DG, qui a compris l'opposition syndicale majoritaire, sans toutefois oser déjuger sa DRH, un bilan sera réalisé et présenté au CTPC dans 1 an. Des aménagements pourront être éventuellement faits.

La CAP qui traitera des avancements est prévue le **24 novembre 2011**. En attendant, si vous êtes susceptibles d'être concernés par ces tableaux d'avancement, **sollicitez votre DRH-DT ou DRH-DR pour connaître le sort qui vous est réservé.**

### Pour le SNUPFEN, Les représentantes élues :

Florence PITOLLAT :

Tél : 03 87 39 95 37 - [florence.pitollat@onf.fr](mailto:florence.pitollat@onf.fr)

Nicole MARIE-LOUISE :

Tél : 05 96 60 70 79 - [nicole.marie-louise@onf.fr](mailto:nicole.marie-louise@onf.fr)

Carine LETSCHER :

Tél. : 03 88 02 80 46 - [carine.letscher@onf.fr](mailto:carine.letscher@onf.fr)

Marie Françoise CHATELAIN

Tél. : 01 40 19 59 69 - [marie-francoise.chatelain@onf.fr](mailto:marie-francoise.chatelain@onf.fr)

**Quelle forêt pour nos enfants ?**  
Le 20 Octobre 2011  
Je Vote pour MOI  
Je Vote pour NOUS  
Je vote pour la FORET  
Je vote SNUPFEN/Solidaires!

# LE CORPS DES SECRETAIRES ADMINISTRATIFS

Ci-dessous la configuration actuelle des différents grades, à partir de laquelle nous avons pu débattre. Cela permet à chacun(e) de mieux comprendre où vous vous situez au sein du corps et éventuellement les choix qui seront faits à la prochaine CAP, prévue le 24 novembre 2011.

